



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs
pour les cours d'eau bretons (2024-2027)**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 436-44 à R. 436-68 ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition du comité de gestion des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons ;

Vu l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons en date du 29 septembre 2023 ;

Vu la synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public menée du 09 octobre au 30 octobre 2023 ;

Considérant que les actions prévues au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour les cours d'eau bretons pour la période 2024-2027 permettent la préservation des populations de poissons migrateurs amphihalins fréquentant les cours d'eau du territoire du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour les cours d'eau bretons, annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2024-2027.

Article 2 : Le PLAGEPOMI est consultable sur le site internet www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux préfets des départements du territoire du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons et aux membres du comité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bretagne, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes. En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration. Le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique-Manche Ouest, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons, la directrice régionale Bretagne de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures des départements du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons.

Fait à Rennes, le **23 FEV. 2024**

**Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine**

Philippe GUSTIN